

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction  
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,  
Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM., Bézirard, Bocquet, Bruneel, Deroo, Douez, Houssin, Leroy,  
Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 09-11

- de désigner en qualité de membres de la Commission d'Appels d'Offres

**Titulaires**

- M. Francis Grimonprez
- M. Gérard Boussemart
- M. Jacques Houssin
- M. Alain Lefebvre
- M. Jean Schepman

**Suppléants**

- M. Alain Bézirard
- M. Roger Douez
- Mme Annette Darnel
- M. Alain Méquignon
- M. Alain Bruneel

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 17 JUIN 2011

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que, s'agissant d'un syndicat mixte, la Commission d'Appels d'Offres est présidée par le président du syndicat ou son représentant, et composée d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé parmi les membres du syndicat.

C'est le Département du Nord qui compte le nombre d'habitants le plus élevé parmi les membres du SMAEL. Il y a donc lieu de se référer au deuxième alinéa de l'article 22 susvisé, qui précise que la Commission d'Appels d'Offres d'un département est composée de cinq membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent également être désignés.

En application de l'article 23 II du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission d'Appels d'Offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par délibération du 5 septembre 2008, le Comité Syndical avait constitué la Commission d'Appels d'Offres du Syndicat de la manière suivante :

Titulaires

- M. Francis Grimonprez
- M. Gérard Boussemart
- M. Jacques Houssin
- M. Alain Lefebvre
- M. Jean Schepman

Suppléants

- M. Alain Bézirard
- M. Roger Douez
- Mme Annette Darnel
- M. Alain Méquignon
- M. Charles Beauchamp

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la composition de la Commission d'Appels d'Offres.



Vu le, **27 MAI 2011**

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**